

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 11 FEVRIER 2016

DELIBERATION N°BC/2016.00051

MESURES DIVERSES - RESSOURCES HUMAINES

Le Bureau communautaire a été convoqué le 05 février 2016

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de présents : 43

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de voix : 43

Délibération affichée le : 19 février 2016

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Gilles ESTABLE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Christian FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GARRIDO, M. Roland GOUJON, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, M. Raymond JOASSARD, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Joseph SOTTON, M. Jean-Marc THELISSON, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

Membres titulaires absents excusés :

M. Paul CELLE, M. Marc FAURE, M. Daniel JACQUEMET, M. Yves MORAND, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Claude SCHALK, M. Gérard TARDY

Secrétaire de Séance :

M. Rémy GUYOT

REÇU EN PREFECTURE

Le 19 février 2016

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20160128-D20160005110-DE

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 11 FEVRIER 2016

MESURES DIVERSES - RESSOURCES HUMAINES

I. Transformation de poste

<i>Transformation de postes</i>		
<i>Ancienne situation</i> <i>Grade et/ou fonction</i> <i>Temps de travail</i> <i>Direction</i>	<i>Nouvelle situation</i> <i>Grade et/ou fonction</i> <i>Temps de travail</i> <i>Direction</i>	<i>Observations</i>
Administrateur général Temps complet Direction générale 1 poste	Administrateur hors classe Temps complet Direction générale 1 poste	Transformation consécutive à une vacance d'emploi. Adéquation grade du poste /grade agent.
Ingénieur principal Temps complet Aménagement du territoire 1 poste	Attaché principal Temps complet Aménagement du territoire 1 poste	Mise en conformité du grade et des missions

II. Régime indemnitaire des administrateurs - ajustements

A. Contexte

Dans sa séance du 30 avril 2015, le Bureau communautaire a approuvé les ajustements portant sur le régime indemnitaire des administrateurs territoriaux et plus précisément la mise en place de la Prime de Fonctions et de Résultats (PFR).

La transformation en communauté urbaine de notre collectivité et la perspective d'une prochaine évolution vers le statut de métropole impliquent de prendre en compte, dans le cadre de recrutements, des agents et notamment des cadres A+ en provenance de collectivités publiques ou de structures intercommunales dotées de régimes indemnitaires plus favorables que celui de Saint-Etienne Métropole.

Dans ce contexte, il convient de réajuster le régime indemnitaire applicable au cadre d'emplois des administrateurs territoriaux en alignant les coefficients multiplicateurs sur les maximums autorisés par les textes, ce qui offrira toute les possibilités d'accueil de cadres bénéficiant d'un tel régime dans leur collectivité d'origine.

B. Les ajustements sur la PFR

Pour mémoire, la PFR se compose de deux parts :

- une part tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions

- une part tenant compte du résultat de l'évaluation individuelle et de la manière de servir.

La réglementation fixe :

- le montant annuel de référence de la part liée aux fonctions, ainsi que le montant annuel de référence de la part liée aux résultats,
- le coefficient multiplicateur maximal (coeff 6)

Grades	PFR - part liée aux fonctions		PFR - part liée aux résultats	
	Montant Annuel réglementaire de référence	Coefficient multiplicateur réglementaire	Montant annuel réglementaire de référence	Coefficient multiplicateur réglementaire
Administrateur général	4 900 €	1 à 6	4 900 €	0 à 6
Administrateur hors classe	4 600 €	1 à 6	4 600 €	0 à 6
Administrateur	4 150 €	1 à 6	4 150 €	0 à 6

L'organe délibérant doit fixer :

- les coefficients multiplicateurs maximums applicables à chacune des parts
- les critères pour la détermination du niveau des fonctions et pour l'appréciation des résultats (délibération du 30 avril 2015)

La modulation individuelle des parts fonction et résultat relève de la compétence de l'autorité territoriale.

Par ailleurs, les parts fonction et résultat font l'objet de retenues dans les mêmes conditions que celles précisées dans les délibérations portant sur le régime indemnitaire à savoir dès lors que le nombre de jours d'absence est supérieur à 10 jours. Les absences générant une retenue sont les congés de maladie ordinaire hors hospitalisation, les congés exceptionnels pour enfant malade.

Enfin, la part liée aux fonctions sera versée mensuellement et la part liée aux résultats sera versée annuellement ou mensuellement.

III. Rémunération de pigistes vacataires à la Direction générale de la Communication

Par délibération du 8 juin 2000, le Bureau s'est prononcé favorablement sur les tarifs envisagés pour rémunérer des pigistes intervenant pour la direction de la communication au travers notamment de la rédaction d'articles.

Il convient de convertir en euro ces tarifs exprimés en francs.

A cette occasion, il est rappelé qu'un vacataire est recruté :

- pour faire face à un besoin ponctuel de la collectivité
- pour une durée limitée de la mission ;
- pour accomplir des actes précis effectués dans ce cadre.

Il convient donc d'autoriser le recours à des pigistes-vacataires pour l'exercice budgétaire 2016, au bénéfice de la Direction générale de la Communication et les crédits budgétaires correspondant et nécessaires au paiement des vacations.

L'emploi de pigiste pourrait être rémunéré sur la base du tarif suivant :

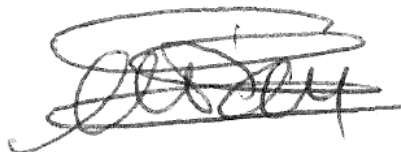
- 57 € brut par feuillet (25 lignes par feuillet).

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **se prononce sur la transformation de poste précitée,**
- **approuve les ajustements portant sur le régime indemnitaire des administrateurs territoriaux et notamment l'alignement des coefficients multiplicateurs sur les maximums autorisés par les textes,**
- **autorise, au titre de l'exercice budgétaire 2016, le recours de pigistes au bénéfice de la Direction générale de la Communication et la rémunération des pigistes selon le tarif précité**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité avec 1 abstention.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU